

le 23 AVR. 2013

DDTM du Nord / SEE



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**

CHAMBRE D'AGRICULTURE
REGION NORD-PAS DE CALAIS

MISE DU NORD
A l'attention du Chef de la MISE
62, Bld de Belfort
59019 Lille cedex

Saint Laurent Blangy, le 19 avril 2013

Siège Social

140 boulevard de la Liberté
BP 1177
59013 Lille cedex
Tél. : 03 28 54 00 10

Email : ch.agri-region@agriculture-npdc.fr

Antenne Arras

56 avenue Roger Salengro
BP 80039

62051 Saint Laurent Blangy cedex
Tél. : 03 28 54 00 62

Email : ch.agri-arras@agriculture-npdc.fr

Antenne Lille

140 boulevard de la Liberté
BP 1177
59013 Lille cedex

Tél. : 03 28 54 00 59

Email : ch.agri-lille@agriculture-npdc.fr

Monsieur,

Veillez trouver ci-joint :

Les documents relatifs à la constitution du dossier de régularisation d'un forage appartenant au GAEC du moulin rouge résidant rue Berlandois 59530 POTELLE (en 4 exemplaires).

Par avance, je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien accorder à cette demande et vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Jacques BLAREL

SEE	A	I	P
D. Roussel			
MC. Masson			
Police de l'eau	X		
CCB			
PPPP			
PEE			
MISEN			
SISPEA			
A. attribution			
I. information			
P. participant			

SPE/REÇU le

24 AVR. 2013

N° 553

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Etablissement public
loi du 31/01/1924

Siret 130 013 543 00017

APE 9411Z

www.agriculture-npdc.fr



PRÉFECTURE DU NORD

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT
LA DECLARATION D'UN FORAGE SUR LA COMMUNE DE POTELLE**

COMMUNE DE POTELLE

DOSSIER N° 59-2013-00079

LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS

Le préfet du NORD

Officier de l'Ordre national du mérite

Chevalier de la Légion d'honneur

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé le 23/04/2013 au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 07/05/2013, présenté par le GAEC DU MOULIN ROUGE représenté par Monsieur DESERT, enregistré sous le n° 59-2013-00079 et relatif à : LA DECLARATION D'UN FORAGE SUR LA COMMUNE DE POTELLE ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**GAEC DU MOULIN ROUGE
Rue Berlandois - 59530 POTELLE**

concernant :

LA DECLARATION D'UN FORAGE

dont la réalisation est prévue dans la commune de POTELLE.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

.../...

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 07/07/2013, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à **une amende** pour une contravention de 5ème classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de POTELLE où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de POTELLE par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

.../...

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le **22 MAI 2013**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de la Cellule Police de l'Eau,

Lionel STANISLAVE

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 11 septembre 2003



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Lille, 02 OCT. 2013

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule Police de l'Eau

Lettre recommandée avec accusé de réception

1342-PE

Monsieur DÉSSERT

GAEC du Moulin rouge
rue Berlandois
59530 POTELLE

Monsieur,

Vous avez déposé le 23 avril 2013 un dossier de déclaration au titre des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'Environnement relatif à la «**déclaration d'un forage sur la commune de Potelle (Nord)**», enregistré sous le numéro 59-2013-00079 au service en charge de la Police de l'Eau, et déclaré complet le 07 mai 2013.

Par courrier recommandé avec accusé de réception du 13 juin 2013, vous avez été invité à compléter votre dossier dans un délais de 3 mois, soit jusqu'au 13 septembre 2013. À ce jour, et sauf erreur de ma part, je n'ai reçu aucun complément.

Aussi, je me vois dans l'obligation de faire opposition tacite à cette déclaration et de clore votre dossier, conformément à l'article R214-1.

Au cas où vous souhaiteriez relancer cette démarche, il vous appartiendra de transmettre au service en charge de la Police de l'Eau un nouveau dossier.

Je me permets d'attirer votre attention sur les peines prévues à l'article L216-10 du code de l'environnement en cas de travaux en violation d'une opposition soumise à déclaration.

Madame Annabelle CAPENDU (Tél. 03-28-03-84-00, fax 03-28-03-83-80, annabelle.capendu@nord.gouv.fr) est à votre disposition pour tout renseignement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

La responsable du service Eau Environnement,


Isabelle DORESSE

Copie à Monsieur le chef de la délégation territoriale d'Avenes-sur-Helpe par intérim



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Lille, - 4 OCT. 2013

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule Police de l'Eau

1364-PE

Monsieur le maire de Potelle

rue du Pavé
59530 POTELLE

Objet : Opposition tacite à la déclaration d'un forage sur la commune de Orsinval (Nord) au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement.

P. J. : Un récépissé de dépôt du dossier de déclaration, notification à l'intéressé de l'opposition tacite.

Monsieur le maire,

Conformément à l'article R214-37 du code de l'environnement, je vous prie de trouver sous ce pli un exemplaire du dossier de déclaration déposé par Monsieur DÉSERT en date du 23 avril 2013 et déclaré complet le 07 mai 2013, concernant la déclaration d'un forage sur votre commune (parcelle cadastrale A 512).

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un mois minimum, copie du récépissé de déclaration.

À l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant dûment complété et signé, à l'adresse indiquée ci-dessous.

Ce dossier, enregistré sous le numéro 59-2013-00079, est suivi par Annabelle CAPENDU (annabelle.capendu@nord.gouv.fr - tél : 03 28 03 84 00 – fax : 03 28 03 83 80).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La responsable du service eau environnement,


Isabelle DORESSE

Copie à Monsieur le chef de la délégation territoriale de l'Avesnois, par intérim.

Horaires d'ouverture : lundi au jeudi 8h30-17h30 ; vendredi 8h30-17h
Tél. : 03 28 83 03 00 – fax : 03 28 83 03 01
62 boulevard de Belfort - CS 90007
59019 LILLE Cédex